

AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE

**A L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS
LES QUARTIERS PRIORITAIRES**

DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

Entre,

Aix-Marseille-Provence METROPOLE, représentée Madame Martine VASSAL en sa qualité de
Présidente de la Métropole,

Et d'autre part,

L'Etat représenté par Monsieur Régis PASSERIEUX sous-préfet de l'arrondissement d'Istres,
représentant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, chargé du plan
Marseille en grand,

La Ville d'Istres représentée par Monsieur François BERNARDINI, Maire,

La Ville de Miramas représentée par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire,

L'AR Hlm PACA & Corse représentée par Monsieur Pascal FRIQUET, Président,

ERILIA représenté par Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, sise 72 bis rue Perrin
Solliers 13 291 Marseille Cedex 6,

UNICIL, représenté par Monsieur Eric PINATEL, Directeur Général, sise 11 rue Armény 13006
Marseille,

13 Habitat, représenté par Monsieur Jean-Louis ERVOES, Directeur Général, sise 80 rue Albe - BP
31 – 13234 Marseille Cedex 4,

Famille et Provence, représenté par Monsieur Grégoire CHARPENTIER, Directeur Général, Le
Décisium B1, Rue Mahatma Gandhi CS 60 400 – 13097 Aix en Provence Cedex 2,

Ouest Provence Habitat, représenté par Monsieur Alain RUIZ, Directeur Général, 2 Rue Clément
Trouillard – 13800 Istres,

Logirem, représenté par Madame Fabienne ABECASSIS, Directrice Générale, sise 111 Bd National – BP 204 – 13302 Marseille Cedex 03,

Adoma, représenté par Monsieur François DEBELLE, Directeur de l'Établissement Méditerranée, Résidence Le Petit Barthélémy – 16 avenue du Petit Barthélémy - 13090 Aix en Provence,

CDC Habitat, représenté par Monsieur Pierre FOURNON, Directeur Interrégional PACA Corse, 22, allée Ray Grassi – 13008 Marseille.



Article 1 : Objet de l'avenant n° 3 à la convention cadre relative à l'utilisation de la TFPB dans les QPV du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2023 le dispositif d'abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties.

Il est annexé au contrat de Ville 2015-2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'avenant N°1 et 2 à la convention initiale, ainsi que leurs annexes, sont inchangées.

<p>Pour l'Etat, représenté par Mr Régis PASSERIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, représentant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, chargé du plan Marseille en grand</p>	<p>Pour la Métropole Aix Marseille Provence, Madame Martine VASSAL</p>
<p>Pour la Ville de Miramas, Monsieur Frédéric VIGOUROUX</p>	<p>Pour la Ville d'Istres, Monsieur François BERNARDINI</p>
<p>Pour l'ARHLM PACA & Corse, Monsieur Pascal FRIQUET</p>	<p>Pour 13 Habitat, Monsieur Jean-Louis ERVOES</p>

Pour Adoma, Monsieur François DEBELLE	Pour CDC Habitat, Monsieur Pierre FOURNON
Pour ERILIA, Monsieur Frédéric LAVERGNE	Pour Famille et Provence, Monsieur Grégoire CHARPENTIER
Pour Ouest Provence Habitat, Monsieur Alain RUIZ	Pour UNICIL, Monsieur Eric PINATEL
Pour LOGIREM, Madame Fabienne ABECASSIS	